

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande des Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon le 23 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité autour du Centre d'Animation des Bords de Loire à l'occasion du Cross des Pompiers rue des Garennes à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 1^{er} octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : Les Pompiers seront autorisés à occuper le domaine public autour du Centre d'Animation des Bords de Loire à l'occasion du Cross des Pompiers rue des Garennes à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 1^{er} octobre 2022

Article 2 : La rue des Garennes sera barrée de son croisement avec la rue de la Petite Loire jusqu'à son croisement avec le Chemin des Filles le samedi 1^{er} octobre 2022.

Article 3 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) devront pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 4 : Les piétons devront circuler en toute sécurité sinon une déviation sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Des panneaux avec l'arrêté collé dessus seront installées par le Centre Technique Municipal 48h00 minimum avant le début de la manifestation.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 septembre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de vie »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220923-762-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

